Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/01

Nombre de conseillers	
en exercice :	28
présents :	22
votants :	28
pour :	28
contre :	0
abstention :	0

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **FABRE Claude, 1er adjoint**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

DEPORT :
M. COULOMB Jean-Jacques.

OBJET : CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION RELATIVE AU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (CRECHE – LUDOTHEQUE – RELAIS PETITE ENFANCE) ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIÉ

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;
Vu le rapport ci-après annexé, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;
Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant que la Ville a confié la gestion du service public de la petite enfance (EAJE La Ribambelle, Crèche Ludothèque et Relais Petite Enfance) à un tiers associatif dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261101-DE

Considérant qu'à l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Commune a décidé, par la délibération n° 2025-11/01 en date du 13 novembre 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de la petite enfance à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant qu'un avis de concession a été envoyé à publication le 5 février 2026 et publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité avec une date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 27 mars 2026 à 12h00 ;
Considérant qu'au jour limite de réception des plis, 6 plis ont été déposés dont un constituant uniquement un courrier faisant part de l'opérateur de ne pas remettre de proposition dans le cadre de la présente procédure ;
Considérant la tenue de deux réunions de la Commission de délégation de service public les 4 juin et 2 juillet 2026 permettant finalement d'entrer en négociation avec quatre candidats ;
Considérant la phase de négociation qui s'est déroulée le 7 septembre 2026 et le dépôt des offres finales qui s'en est suivi ;
Considérant le rapport annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure, notamment de la phase de négociation. Il expose les motifs du choix de l'association La Maison de l'Enfance Francis Barrau comme titulaire pressenti, ainsi que les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec elle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le choix de l'association La Maison de l'Enfance Francis Barrau en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de la Petite Enfance.

Article 2 :
D'approuver le contrat de concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du service public de la Petite Enfance ainsi que ses annexes, ci-jointes.

Article 3 :
D'autoriser M. Claude FABRE, adjoint au Maire à signer, avec l'association La Maison de l'Enfance Francis Barrau, le contrat de concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du service public de la Petite Enfance ainsi que ses annexes, ci-jointes.

Article 4 :
D'autoriser M. Claude FABRE, adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président
MAIRIE DE ZAPHARIE VAR
Claude FABRE

La Secrétaire
Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr